

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale*

Arrêté du 23 octobre 2020 portant placement en situation d'affectation temporaire

NOR : INTJ2028626A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2012-1456 du 24 décembre 2012 portant statut particulier des officiers du corps technique et administratifs de la gendarmerie nationale ;
Vu l'arrêté portant placement en situation d'affectation temporaire du 19 juin 2019 ;
Vu l'ordre de mutation n° 47769 GEND/DPMGN/SDGP/BPO du 14 septembre 2020 ;
Vu la convention en date du 30 septembre 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, il est mis fin à l'affectation temporaire de la lieutenant-colonelle Corinne Objois (NIGEND : 170843 - NLS : 8008866 - NID : 9302053007) au sein d'Enedis, à Paris (75).

Article 2

L'intéressée est placée en situation d'affectation temporaire pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2020, en qualité d'officière de liaison et de conseillère technique auprès du secrétaire général de la direction du parc nucléaire et thermique d'Électricité de France (EDF), à Saint-Denis (93).

Article 3

L'intéressée exerce ses fonctions au 1, place Pleyel, 93200 Saint-Denis. Pendant la période définie à l'article 2, elle est administrée par le bureau des ressources humaines du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, à Le Blanc (36). Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général de division,
adjoint au directeur des personnels militaires
de la gendarmerie nationale,*
O. COURTET